

DECISION n° 2023-16

Portant sur la demande de subvention
au titre du Fonds Vert 2023 pour le
projet « ombrage et végétalisation »
PREFECTURE d'Indre et Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230407-DEC2023-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 07/04/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant le projet d'aménagement communal « ombrage et végétalisation » à divers endroits de la Commune (Ecole, cheminement doux, cimetière, centre-bourg et RD952),

Considérant le règlement d'application du Fonds Vert établi par la Préfecture d'Indre et Loire,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter la Préfecture d'Indre et Loire au titre du Fonds Vert 2023, suivant l'axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique et la mesure : Fonds de renaturation des villes pour le projet d'aménagement communal « ombrage et végétalisation »,.

Article 2 : De solliciter la subvention suivant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Fonds vert

OMBRAGE ET VEGETALISATION

Axe 2 - Adapter les territoires au changement climatique

Mesure - Fonds de renaturation des villes

Dépenses		Recettes	
	en € HT		en € HT
Investissement		Investissement	
Ombrage	23 836,68	Etat	Fonds vert - taux 60%
biodiversité/végétalisation	34 620,31	TMVL	Fonds transition écologique - 20%
Arrosage raisonné	5 218,40	Autofinancement	
TOTAL INVESTISSEMENT	63 675,39	TOTAL INVESTISSEMENT	63 675,39

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.



Fait à Rochecorbon, le 06/04/2023
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL